

OFFRE TORO DAYS : OFFRE PROMOTIONNELLE AVEC ACHAT – CONDITIONS GÉNÉRALES

Veillez lire attentivement les Conditions générales ci-après ; si vous avez la moindre question, veuillez-vous adresser à votre revendeur ou par e-mail à toro-promotions@email-360insights.com pour plus d'explications.

1. Les clients âgés de 18 ans ou plus, qui achètent les produits Toro concernés par l'intermédiaire d'un revendeur éligible entre le 16 mars 2026 et le 30 mai 2026 et pour lesquels le Promoteur a reçu une demande complète et valide au plus tard le 30 juin 2026, peuvent bénéficier de l'offre « promotionnelle avec achat ». En envoyant une demande, vous êtes réputé(e) avoir accepté d'être lié(e) par les présentes Conditions générales.
2. Cette offre promotionnelle s'adresse uniquement aux particuliers et tous les détails concernant l'offre avec achat sont disponibles sur www.toro.com/fr/promotions.
3. Cette offre s'adresse aux personnes résidant en France métropolitaine et à Monaco, et est disponible uniquement pour les particuliers (autrement dit, les ventes à des professionnels, des entreprises, des associations et les ventes contractuelles sont exclues) et toujours sous réserve de disponibilité du produit.
4. Aux fins des présentes Conditions générales, pour pouvoir bénéficier de cette promotion, l'achat doit :
 - être effectué auprès d'un revendeur éligible
 - inclure 1 ou plusieurs produits parmi la gamme sélectionnée de produits éligibles
 - avoir lieu le 16 mars 2026 ou après
5. L'offre promotionnelle avec achat pour cette promotion est une extension de garantie du produit d'1 (un) an. L'offre ne peut être échangée contre une autre option. Vous trouverez ci-après les conditions générales de notre programme d'extension de garantie du produit.
6. Les réclamations en lien avec la Promotion sont limitées à deux demandes par foyer durant la Période promotionnelle et sont limitées à une seule demande par Produit admissible.
7. Veuillez noter que cette promotion ne donne droit à aucune alternative en espèces.
8. La Promotion ne peut être cumulée avec aucune autre offre ou promotion. Vous ne pouvez pas envoyer de demande au titre de la Promotion si vous êtes employé(e) par, ou de toute autre manière associé(e) avec, le promoteur.
9. Cette promotion concerne les produits Toro et inclut uniquement les modèles suivants :

Modèle	Code EAN	Description
21815	9310317218151	Timemaster TM76 76 cm, Briggs 223cc, Automatic Drive, Traction arrière, débrayage de lame, Grandes Roues arrières

10. Les demandes liées à des produits non identifiés dans le cadre de la présente promotion ou achetés avant le 16 mars 2026 ne seront pas acceptées. Les achats de modèles d'occasion, remis à neuf ou reconditionnés, ou d'exposition ne seront pas admissibles.
11. Aucun formulaire de demande par courrier postal n'est disponible pour cette promotion, et seules des demandes en ligne peuvent être envoyées.
12. Pour enregistrer votre produit et réclamer votre offre promotionnelle, consultez notre site de réclamation des promotions Toro sur www.toro.com/frpromotions et suivez les instructions à l'écran. Pour toute question, veuillez-vous adresser à votre revendeur ou contacter l'équipe d'Assistance Promotions Toro par e-mail à toro-promotions@email-360insights.com. Aux fins de toute réclamation en ligne, vous devrez télécharger un justificatif d'achat, une photo de la plaque des numéros de modèle et de série du ou des produits achetés, et sélectionner le revendeur éligible auprès duquel l'achat a été effectué. Dans le cas contraire, votre demande sera rejetée.
13. Le Promoteur se réserve le droit d'enquêter et d'entreprendre toute action similaire, dans la mesure du raisonnable, afin de se protéger contre les demandes frauduleuses ou invalides. Le Promoteur se réserve le droit de rejeter les demandes qu'il considère, à sa seule discrétion, comme étant ou pouvant être frauduleuses ou invalides. Les demandes concernant des retours de produits ou des entrées frauduleuses qui ne satisfont pas les présentes Conditions générales seront invalidées. Toute tentative visant à compromettre le bon fonctionnement de ce programme constitue une violation du droit pénal et civil et, en cas de tentative de ce type, le Promoteur se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts ou d'autres réparations à toute personne responsable, dans toute la mesure permise par la loi.
14. En cas d'indisponibilité de l'offre promotionnelle, le Promoteur se réserve le droit de proposer une alternative adéquate de même valeur.
15. Dans le cas peu probable où un demandeur serait mécontent de son produit Toro et souhaiterait le renvoyer en échange d'un remboursement intégral, ce remboursement serait sous réserve du retour de l'intégralité de l'offre promotionnelle avec achat.
16. Le Promoteur se réserve le droit de supprimer, prolonger ou modifier les conditions de cette promotion à tout moment en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.
17. Prévoyez un délai de 28 jours après approbation de votre demande pour recevoir l'offre promotionnelle avec achat que vous aurez choisi.
18. Pour toute question concernant votre demande, ou si votre offre promotionnelle avec achat n'arrive pas, merci d'envoyer un message à l'adresse e-mail suivante : toro-promotions@email-360insights.com.
19. Le Promoteur est TORO EUROPE, BE0402896131, Nijverheidsstraat 5, 2260 Westerlo, Belgique.
20. Cette Promotion est réalisée et facilitée par 360insights pour le compte du Promoteur.
21. Veuillez-vous rendre sur <https://360insights.com/privacy-policy/> pour consulter la politique de confidentialité de 360insights.
22. Veuillez-vous rendre sur <https://www.toro.com/fr-fr/legal/privacy-policy> pour consulter la politique de confidentialité de Toro. Les données personnelles que vous fournissez et envoyez dans le cadre de la demande peuvent être transférées à nos partenaires afin de mettre en œuvre la promotion conformément à notre politique de confidentialité.



TORO PROTECTION PLUS PLAN INTERNATIONAL POUR LES ÉQUIPEMENTS

Ce plan n'est pas une police d'assurance. Il s'agit d'un contrat entre vous, le Client, et la Société Toro, ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées détenues à 100 % (« Toro »). En acceptant le présent Plan, le Client comprend qu'il existe d'autres couvertures, modalités et conditions, que la présente couverture s'applique exclusivement aux produits de Toro, et qu'elle est soumise à l'approbation et à l'acceptation de Toro.

PROTECTION INTÉGRALE [nouvel équipement]

L'ENSEMBLE DES PIÈCES, COMPOSANTS ET ASSEMBLAGES PERMETTANT LE FONCTIONNEMENT DE LA MACHINE MENTIONNÉE CI-DESSUS, y compris les options, accessoires et équipements annexes fabriqués par Toro qui ne nécessitent pas de plan de couverture indépendant acheté avec l'équipement et inclus dans le Prix de l'équipement indiqué ci-dessus, sous réserve des exclusions mentionnées au verso du présent document.

INDEMNITÉ DE TRANSPORT : Si le Client supporte des frais d'enlèvement/livraison en raison d'une panne mécanique d'un composant couvert, le Plan prendra en charge les frais de transport ou de déplacement sur site à hauteur de 77 \$ par réparation. Si ces frais sont supérieurs à 77 \$, le Client devra payer la différence.

PROTECTION DE LA TRANSMISSION [équipement usagé]

MOTEUR : Toutes les pièces du bloc moteur, de la culasse, du carter ou du carter de moteur ; le bloc moteur, la culasse, le carter ou le carter de moteur s'ils sont endommagés par une panne mécanique d'une pièce interne.

{TRANSMISSION MANUELLE OU HYDROSTATIQUE OU BOÎTE-PONT : Toutes les pièces se trouvant dans le carter de transmission ou la boîte-pont ; le carter de transmission ou la boîte-pont s'ils sont endommagés par une panne mécanique d'une pièce interne ; les pompes hydrostatiques ou hydrauliques, les soupapes et les moteurs.

{ESSIEUX MOTEURS/GROUPES D'ENTRAÎNEMENT : Toutes les pièces se trouvant dans les carters d'essieu moteur et les groupes d'entraînement 4 roues motrices ; le carter d'essieu moteur s'il est endommagé par une panne mécanique d'une pièce interne ; les pompes d'entraînement hydrauliques, les valves, les conduites en acier et les moteurs fixés au châssis principal de la machine.

REFROIDISSEMENT : Pompe à eau, pales de ventilateur, embrayage de ventilateur, ventilateur de refroidissement et moteur(s).

{COMPOSANTS ÉLECTRIQUES: Démarreur, alternateur, régulateur de tension et distributeur, faisceaux de câbles, solénoïdes et relais, interrupteurs et jauges.

INDEMNITÉ DE TRANSPORT : Si le Client supporte des frais d'enlèvement/livraison en raison d'une panne mécanique d'un composant couvert, le Plan prendra en charge les frais de transport ou de déplacement sur site à hauteur de 77 \$ par réparation. Si ces frais sont supérieurs à 77 \$, le Client devra payer la différence.

TORO PROTECTION PLUS

P. O. Box 19326 • Lenexa, KS 66285, États-Unis

Service à la clientèle : tppsals@mwadminsvcs.com

800-976-TORO

(+1 800-976-8676)

Demandes et réclamations : tppclaims@mwadminsvcs.com



CONDITIONS GÉNÉRALES ET EXCLUSIONS

COUVERTURE DES PANNES MÉCANIQUES :

La Société Toro ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées détenues à 100 % (« Toro ») s'engage à réparer, remplacer ou rembourser au Client dans la limite des frais raisonnables de réparation ou de remplacement, toute pièce, tout composant ou tout assemblage couvert de la machine couverte, si cela s'avère nécessaire en raison d'une panne mécanique, sous réserve des exclusions mentionnées ci-dessous. Le terme « panne mécanique » désigne une défaillance soudaine d'une pièce, d'un composant ou d'un assemblage défectueux, ou un défaut de fabrication d'une pièce, d'un composant ou d'un assemblage fourni par le fabricant. Le terme « coût raisonnable » désigne les frais de réparation ou de remplacement des pièces couvertes calculés sur la base du prix de la main-d'œuvre en vigueur, en utilisant des pièces de Toro de même nature et de même qualité, ce qui peut inclure des pièces usagées et/ou remises à neuf approuvées si les pièces d'origine ne sont plus fabriquées ou disponibles.

DURÉE :

Le Plan commence à la « Date de début de la garantie de Toro » indiquée au recto du présent document, se poursuit durant la période de garantie de Toro et se termine à la fin de la période « PLUS » indiquée au recto du présent document. La couverture du Plan commence lorsque la garantie de Toro prend fin en raison du nombre d'heures d'utilisation ou du temps écoulé. Toro se réserve le droit de modifier la date de fin de la couverture du plan lorsque le « nombre d'heures d'utilisation » met fin à la couverture de la garantie de Toro avant la fin de la période de deux ans.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

La couverture prévue par le Plan est soumise aux limitations suivantes : le coût total d'une réparation ne doit pas dépasser 25 % du Prix d'achat de l'équipement indiqué au recto du présent document, et le coût total de l'ensemble des réparations pendant toute la durée du présent plan ne doit pas dépasser 50 % du Prix d'achat de l'équipement.

RESPONSABILITÉS DU CLIENT :

Le Plan restera en vigueur pendant toute sa durée à condition que l'équipement couvert soit entretenu conformément aux recommandations de Toro. Si le Client procède lui-même aux opérations de maintenance, il doit tenir à jour un carnet de maintenance et conserver les factures indiquant les dates d'achat des pièces de maintenance, des lubrifiants et/ou des matériaux. En cas de demande concernant des pièces réparables, une copie du carnet d'entretien et des factures concernées doit être fournie à Toro. Dans le cadre des réparations nécessaires, une tolérance de 50 heures est appliquée pour les machines équipées d'un compteur horaire.

EN CAS DE PANNE MÉCANIQUE, LE CLIENT DOIT :

1. Prendre toutes les mesures raisonnables permettant d'éviter que l'équipement soit encore plus endommagé ;
2. Contacter son distributeur Toro afin d'obtenir une assistance ;
3. Si cela lui est demandé, fournir le carnet d'entretien, ainsi que les factures des pièces de maintenance, des lubrifiants et/ou des matériaux nécessaires ;
4. Si Toro le juge nécessaire, permettre à Toro ou à son représentant d'inspecter les pièces endommagées et/ou la machine.

EXCLUSIONS – LE PLAN NE COUVRE PAS :

1. Les réparations ou remplacements de toute pièce couverte n'ayant pas subi une panne mécanique, au sens défini ci-dessus.
2. Les pannes causées par une collision, un incendie, un vol, un acte de vandalisme, une émeute, une explosion, la foudre, un tremblement de terre, une tempête, la grêle, l'eau, une inondation, ainsi que tout autre cas de force majeure ou dommage environnemental.
3. La responsabilité des dommages matériels, et des blessures ou du décès de toute personne causés par le fonctionnement, la maintenance ou l'utilisation de l'équipement couvert.
4. Les pannes causées par des modifications, une mauvaise utilisation, un usage abusif, une négligence, une maintenance normale ou requise insuffisante, ou une protection insuffisante de l'équipement couvert contre le risque d'un dommage plus important après une panne.
5. Les dommages lorsque la responsabilité de la réparation est couverte par une garantie de Toro ou du réparateur, ou si Toro a déclaré être responsable par le biais d'un rappel de produit ou de pièce, et/ou d'un bulletin de réparation.
6. Les pièces grippées et/ou endommagées en raison d'un manque de maintenance des niveaux appropriés de lubrifiants et/ou de liquides de refroidissement.
7. Les pertes d'usage, de temps, de profits et les désagréments subis, ou toute autre perte consécutive.
8. Les dommages causés à une pièce couverte par une panne ou une défaillance d'une pièce ou d'un composant non couvert.
9. Les pannes survenues alors que le compteur horaire ne fonctionnait pas, ou si le compteur horaire a été modifié ou remplacé.
10. Les coûts de déplacement ou de transport dépassant le montant d'indemnisation prévu par le Plan.
11. Les pannes causées par une contamination, ou une restriction dans les systèmes d'alimentation en carburant, de refroidissement ou de lubrification, ou les dommages causés par la rouille, la corrosion, le gel ou une surchauffe.
12. Les coûts des pièces et/ou de main-d'œuvre liés à la maintenance normale et régulière, telle que décrite dans les instructions d'entretien de l'équipement du fabricant, ou résultant d'une maintenance normale et régulière insuffisante.
13. Les frais de maintenance et d'entretien, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les réglages du moteur, les ajustements, les remplacements de pièces du moteur à la seule fin d'en augmenter les performances, les filtres, les bougies d'allumage, les câbles des bougies d'allumage, les bougies de préchauffage, les garnitures de l'embrayage manuel, les pièces et tuyaux en plastique ou en caoutchouc, et les tuyaux hydrauliques ou les courroies, sauf s'ils sont nécessaires pour réparer une pièce couverte.
14. Les pièces du système d'échappement, les garnitures de frein, les disques ou tambours de frein, les chenilles, les roues pleines ou pneumatiques, les enjoliveurs, les écrous de roue, les batteries, les câbles de batterie, les thermostats, les bouchons de dessablage, les lames, les chaînes extérieures ou les buses de pulvérisation, sauf s'ils sont nécessaires pour réparer une pièce couverte.
15. Les parties en métal brillant, les tôles, les ornements, les moulures, les peintures, les vitres, les écrans LED ou LCD, les éclairages, les lentilles, les garnitures, et les revêtements de sièges ou les tissus, sauf s'ils sont nécessaires pour réparer une pièce couverte.
16. Les frais d'envoi des pièces, de stockage de l'équipement, ou les charges fiscales applicables dans les États ou localement. Le coût des fournitures d'atelier ou des taxes environnementales dépassant 5 % du montant des pièces et de la main-d'œuvre.

TRANSFERT :

La couverture peut être transférée à tout nouveau propriétaire jusqu'à l'expiration du présent Plan sous réserve de l'approbation de la demande de transfert et du paiement d'un montant de 50 \$. Le changement de propriétaire de l'équipement doit être signalé aux administrateurs de TORO PROTECTION PLUS dans les 45 jours suivant le changement de propriétaire.

ANNULATION :

Le présent Plan peut être annulé par le Client en adressant au Distributeur de Toro un avis écrit indiquant la date d'entrée en vigueur de l'annulation. En cas d'annulation, le Distributeur remboursera le montant non dû du Plan au prorata du nombre de jours effectivement couverts, déduction faite de tout paiement précédemment réclamé ou des frais de service minimum d'un montant de 50 \$ (le montant le plus élevé étant retenu), sauf si la loi l'interdit. Le nombre de jours effectivement couverts est calculé à partir de la date de début de la garantie de Toro indiquée au recto du présent document jusqu'à la date d'entrée en vigueur de l'annulation. Si l'équipement désigné ainsi que le présent Plan ont été financés par un prêteur, et si le Client ne respecte pas ses obligations de remboursement, Toro se réserve le droit d'annuler le présent Plan ou de transférer les droits conférés par celui-ci au Prêteur.